

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - JULIEN-RAOULT - CORTIAL – LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - MENARD

Absents : Mme GAGNOT - Mrs MONTCHAUD et ROUX
Ont donné pouvoir :
Secrétaire de séance : Mme JULIEN-RAOULT
Le CR du mois de juillet a été approuvé

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour inscrire une 9^{ème} délibération à l'ordre du jour. Pas d'objection.

DÉLIBÉRATION N° 25-044 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires.

La première modification permettra d'intégrer dans le budget la totalité des dépenses et des recettes prévues pour l'opération de la construction de l'école et du restaurant scolaire afin de pouvoir réaliser l'emprunt avec la Banque des Territoires. Cette dernière demande une visualisation de cette globalité sur la même année budgétaire.

La seconde modification servira à mandater les mensualités du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel). Ce nouveau dispositif, instauré en 2025, est destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'État une part des recettes fiscales des collectivités. Cette dépense n'était pas connue au moment du vote du budget.

La troisième modification est destinée à effectuer une avance au Budget Assainissement pour le paiement de la dernière échéance de la facture du SDEA concernant la 1^{ère} avance pour la construction de la station d'épuration. Cette « avance » sera remboursée par le budget de l'assainissement en 2026 avec l'emprunt qui sera effectué pour cette opération d'investissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25-045 - ACHAT DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX A ARDÈCHE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 25-041 du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'achat de 2 locaux commerciaux afin de maintenir une offre commerciale cohérente sur le territoire communal, notamment en centre-ville, en pouvant se rendre propriétaire des murs de locaux commerciaux. Il rappelle les conditions de cette vente ;

- VNC du local à la date du 30/06/2025 = 443 240 €
- Indemnités remboursement anticipé = 12 360 €
- Frais liés à la vente (diagnostics, géomètre, notaire) = 6 400 €

Monsieur le Maire explique qu'un acte complémentaire doit être signé par la Commune et Ardèche Habitat, qui précisera la ventilation des montants de la vente qui sont soumis à la taxe à la valeur ajoutée comprise (20%) par local donc par secteur d'activité comme suit

	VNC du local			Frais liés à la vente		
	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA
Lot numéro UN (73,15 m²)	129 216,51 €	107 680,42 €	21 536,08 €	1 865,77 €	1 554,81 €	310,96 €
Lot numéro TROIS (177,77 m²)	314 023,49 €	261 686,25 €	53 337,25 €	4 534,23 €	3 778,52 €	755,71 €
Total	443 240,00 €	369 366,67 €	73 873,33 €	6 400,00 €	5 333,33 €	1 066,67 €

Cette modification a pour but de pouvoir assujettir à la TVA le deuxième local commercial et de récupérer la TVA sur la partie valeur nette comptable et les frais liés à la vente.

Approuvé à l'unanimité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-046 – ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU 2^{ème} LOCAL COMMERCIAL DE LA RÉSIDENCE DU LAVEZON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22-060 du 15 décembre 2022 concernant l'assujettissement à la TVA pour le fonds de commerce du bar.

La Commune peut récupérer la TVA sur la partie valeur nette comptable ainsi que sur les frais liés à la vente. Un acte complémentaire sera signé dans lequel les montants laisseront apparaître la TVA et ce pour chaque local.

Le local commercial sud situé dans la Résidence Le Lavezon au 1 Place de la Mairie est loué actuellement en tant que salon de coiffure et précise qu'il a été aménagé par la coiffeuse.

L'assujettissement à la TVA pour les locaux commerciaux loués nus est une option que la Commune peut demander pour les dépenses et les recettes auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Privas ainsi que la création d'un code ordonnateur/émetteur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider l'option à la TVA pour le 2^{ème} local commercial avec un régime réel normal trimestriel au 1^{er} juillet 2025.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-047 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a été mandaté pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal dans les conditions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le marché public a été attribué à la CNP assurances & Relyens SPS (gestionnaire du contrat). Plusieurs possibilités de garanties et franchises ont été proposées.

Il est proposé de choisir les garanties et franchises suivantes pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2026 (Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois).

1. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux) pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	100 % Indemnité journalière	TAUX
Décès	Sans franchise		0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise		1.79 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise		1.75 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.50 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		4.01 %
		Total	8.28%

Conditions : (garanties/franchises/taux) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

2. Congé pour invalidité imputable au service
3. Grave maladie
4. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 100%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.15%

Approuvé à l'unanimité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-048 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des deux parcelles communales Al 247 et 595 (ancienne 248) - sis place de la mairie. L'emprise au sol de l'ancienne mairie était sur ces 2 parcelles. Depuis l'aménagement de la maison des services et abords, ces 2 parcelles font partie naturellement de l'espace public et donc du domaine public. Il est donc nécessaire de les classer officiellement dans le domaine public de la commune.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-049 - CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE PETIT NICE » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de M. et Mme TONELOTTO représentant l'ASL « Le Petit Nice » domiciliée impasse du Petit Nice en date du 11 mars 2025 demandant le transfert des parcelles à usage de voirie et d'espaces verts du lotissement « le Petit Nice » dans le domaine public communal.

Cette rétrocession porte sur les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Usage	Propriétaires	Adresse	Superficie en m ² à transférer
AK	748	Voirie	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	939 m ²
AK	742	Voirie	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	46 m ²
AK	758	Voirie	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	812 m ²
AK	767	Voirie	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	385 m ²
AK	772	Voirie	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	17 m ²
AK	753	Espaces verts	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	1m ²
AK	755	Espaces verts	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	954 m ²
AK	752	Espaces verts	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	3 m ²
AK	757	Espaces verts	ASL le petit Nice	Impasse le petit Nice	190 m ²
Total					3 347 m²

En l'absence de convention avec le lotisseur, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie, des équipements et des espaces communs. Le transfert de propriété s'effectuera par acte administratif. L'intégration des parcelles dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

La réception de la voirie, des réseaux, des équipements et des espaces communs du lotissement « Le Petit Nice » a été prononcée et fait état de la conformité et du bon entretien des installations, les dossiers des différents ouvrages ont été remis.

Un acte administratif sera rédigé pour entériner cette cession.

Monsieur Thierry ROCHETTE dit qu'il faudra intégrer le poste de relevage du Petit Nice au service assainissement de la commune. Ce sera fait après signature de l'acte par toutes les parties.

Approuvé à l'unanimité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-050 - MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour la construction d'une école et d'un restaurant scolaire.

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre, une consultation pour dévolution des marchés de travaux a été lancée. Les travaux sont allotés en 18 lots. La procédure choisie pour la dévolution des travaux, est une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme ACHAT PUBLIC et au Dauphiné le 12/05/2025. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 13/06/2025 à 19H00. 66 plis ont été reçus dans le délai imparti.

Les plis ont été dématérialisés et ouverts le 16/06/2025. La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique jointe au présent compte rendu. Des échanges ont été conduits avec certaines entreprises, par écrit et en audition, afin de préciser des points techniques et économiques sur les offres.

A l'issue des négociations et à l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de la consultation (Engagement technique et délais pour 60% de la note et Prix des prestations pour 40% de la note), il est proposé :

- Une attribution ultérieure pour le lot 07 – Menuiseries extérieures bois aluminium – Occultation déclaré sans suite au motif d'une inadéquation de la proposition technique et financière permettant d'aboutir à une comparaison des offres. La délibération sera prise au prochain conseil municipal d'octobre.
- L'attribution des marchés ci-après, un montant total de 3 351 002,07 €HT.

Lot	Entreprise	Offre de base	TC1 Cour existante	PSE1 Préau existant	PSE2 Trottoir RD86	PSE Valorisation déchets	MONTANT TOTAL
Lot 01a - TERRASSEMENTS - RÉSEAUX	BERTHOULY TP	208 547,00 €	14 591,00 €	5 170,00 €	15 179,00 €	0,00 €	243 487,00 €
Lot 01b - ESPACES VERTS - REVÊTEMENTS - SERRURERIE	TERIDEAL TARVEL	205 987,40 €	88 003,50 €	26 502,60 €	27 186,80 €	0,00 €	347 680,30 €
Lot 02 - DÉSAMIANTAGE - DÉCONSTRUCTION	ARTAUD TP	19 900,00 €	0,00 €	9 900,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	28 800,00 €
Lot 03 - GROS ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ	DCA	642 518,00 €	0,00 €	22 943,34 €	0,00 €	0,00 €	665 461,34 €
Lot 04 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR	D.E FACADE	115 676,00 €	0,00 €	7 584,00 €	0,00 €	0,00 €	123 260,00 €
Lot 05 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES TUILLES - BARDAGE BOIS	SAS MOULIN CHARPENTE	295 676,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	295 676,16 €
Lot 06 - CHARPENTE MÉTALLIQUE - COUVERTURES BAC ACIER	GIRAUD-DELAY SAS	95 189,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 189,00 €
Lot 08 - MÉTALLERIE - SERRURERIE	INOX ALU CONCEPT	33 652,48 €	0,00 €	2 486,74 €	0,00 €	0,00 €	36 139,22 €
Lot 09 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	GANON	33 473,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 473,20 €
Lot 10 - CARRELAGES - FAIENCES - CHAPES	ANGELINO ET FILS	65 323,05 €	0,00 €	161,00 €	0,00 €	0,00 €	65 484,05 €
Lot 11 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - NETTOYAGE	BUSCEMA	226 536,51 €	0,00 €	9 043,44 €	0,00 €	0,00 €	235 579,95 €
Lot 12 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - MOBILIER - SIGNALÉTIQUE	GUILLON	232 444,99 €	0,00 €	514,00 €	0,00 €	0,00 €	232 958,99 €

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Lot 13 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	A.S.G.T.S.	404 237,72 €	0,00 €	762,28 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
Lot 14 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	REBOUL- COTTE CLIMATIQUE	173 000,00 €	0,00 €	3 292,86 €	0,00 €	0,00 €	176 292,86 €
Lot 15 - ASCENSEUR	TK ELEVATOR (THYSSEN)	19 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 720,00 €
Lot 16 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	MARTINON MSE	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €
Lot 17 - PHOTOVOLTAÏQUE	ICP	27 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 800,00 €

Les travaux devraient démarrer dans 15 jours.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-051 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À ARDÈCHE LUTTE MEYSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 9 jeunes membres d'Ardèche Lutte Meysse se sont qualifiés à divers championnats :

- Championnat de France de lutte gréco-romaine à Ceyrat (1 nuit de 1 personne),
- Championnat de France de lutte libre à Ceyrat (1 nuit de 6 personnes),
- Championnat de France de lutte sur sable à Lacanau (2 nuits de 7 personnes),

Afin d'alléger les frais engendrés par ces déplacements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Ardèche Lutte Meysse une subvention exceptionnelle de 500 € pour les nuitées mentionnées ci-dessus.

Une subvention exceptionnelle identique a déjà été versée en 2024. Son renouvellement participe à la mise en lumière des sportifs et des bénévoles qui portent au niveau national les couleurs de notre commune.

Madame Christine DENIS rappelle que cette aide est limitée à 40 € par nuit plafonnée à 500 €.

Monsieur le Maire dit que le budget de cette association est de 29 000 € par an dont 1200 de subvention communale. L'association a prévue d'ouvrir une section « baby lutte » et une section réservée aux handicapés.

Fin de la séance du CM à 18h34

Arrêté le 16 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Éric CUER

Sabrina JULIEN-RAOULT



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sabrina JULIEN-RAOULT, is written on the document.